



| <b>FACTURES MUNICIPALITÉ</b>      |  |                          |
|-----------------------------------|--|--------------------------|
| <b>Fournisseurs</b>               | <b>Description</b>   | <b>\$ taxes incluses</b> |
| 9285-9578 (M. Turcotte)           | Nivelage des rangs   | 5 743,00 \$              |
| André Roy                         | Changement flotte eaux usées   | 338,22 \$                |
| Aqua-Zone                         | Nettoyeurs   | 109,19 \$                |
| Bell Mobilité                     | Cellulaire juin  | 48,25 \$                 |
| Buropro                           | Copies mensuelles  | 50,35 \$                 |
| CarQuest                          | Quincaillerie convoyeur sableuse Western   | 131,74 \$                |
| Comité de développement           | Bière souper bénévole centenaire   | 51,83 \$                 |
| CPTAQ                             | Demande chemin des Érables   | 333,00 \$                |
| Émilie Horth                      | Plates-bandes et fleurs  | 500,00 \$                |
| Fonds d'information               | Mutation juin  | 5,00 \$                  |
| Fusion Environnement              | Cueillette des matières résiduelles  | 3 058,88 \$              |
| Garage Coop Albertville           | Pelouse et camionnette   | 264,07 \$                |
| GLS                               | Envoi pour la COOP - refacturé   | 20,59 \$                 |
| Hydro-Québec                      | Éclairage  | 228,80 \$                |
| Lee Conciergerie                  | Entretien juin   | 174,76 \$                |
| Librairie Amqui                   | Papiers couleurs, boîte papier, boîte rangement en métal   | 166,27 \$                |
| Mallette                          | Rapport Recyc-Québec   | 362,17 \$                |
| MRC Matapédia                     | Mise à jour évaluation   | 1 801,64 \$              |
| Municipalité d'Albertville        | Contribution MAPAQ 2022-2023   | 335,02 \$                |
| OBVMR                             | Analyse Lac Indien   | 119,98 \$                |
| Pépinière Paramé                  | Fleurs terrain municipal et bacs fleurs  | 2 448,87 \$              |
| Pièces d'auto DR                  | Huile pour la COOP - refacturé, attelage camionnette   | 441,03 \$                |
| Remises provinciales et fédérales | juin-23  | 3 321,34 \$              |
| Unoria                            | Engrais, trappe à fourmis, calfeutrant, paillis, serrure pour COOP (refacturé)   | 79,48 \$                 |
| Visa                              | Publipostage bacs à fleurs, SAQ souper bénévoles, nappkin, eau, souper bénévole, congrès FQM, publipostage Club de lecture | 1 643,04 \$              |
| <b>TOTAL</b>                      |  | <b>21 776,52 \$</b>      |

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

**163-07-2023 : CORRESPONDANCES**

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

**164-07-2023 : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022 DES RANGS 5 NORD ET SUD**

Considérant que des travaux de voirie, de drainage, de remplacement de ponceaux, d'aménagement

paysager et divers travaux de réfection des Rangs 5 Sud et Nord ont été réalisés au 27 octobre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de faire la réception provisoire et de libérer la retenue de 5% de fin de ces travaux;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'accepter les travaux et d'approuver le certificat de réception provisoire des ouvrages.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**165-07-2023 : DÉCOMPTE #4 DES ENTREPRISES MICHAUD POUR LA LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5% DE FIN DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement d'effectuer le paiement de la facture des Entreprises Michaud au montant de 43 249.04\$ taxes incluses concernant la libération de la retenue de 5% des travaux réalisés en 2022.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**166-07-2023 : ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2-3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal d'Alberville reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement :

1. Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par M. Patrick Roy, Coordonnateur en sécurité civile, soit adopté.
2. Que M. Patrick Roy soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
3. Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**167-07-2023 : DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE D'UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE, LOTS 5 248 449 ET 5 248 450, CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN 2È RANG NORD)**

Considérant que l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de déclarer la propriété municipale d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans;

Considérant que ledit article prescrit les formalités à suivre par la municipalité pour qu'une telle voie ouverte à la circulation publique devienne une propriété municipale.

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'une partie du chemin 2è Rang Nord, comprenant les lots 5 248 449 et 5 248 450, cadastre du Québec s'étendant de la route Matalik (lot 5 248 448, cadastre du Québec) jusqu'aux lots 5 247 040, 5 248 351 et 5 248 354, cadastre du Québec, sur une distance d'environ 825 mètres, rencontrent les conditions permettant à la municipalité de déclarer la propriété municipale de cette voie de circulation en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que la municipalité n'a pas prélevé de taxe au cours des 10 dernières années à l'égard de la voie de circulation décrite ci-dessus;

Considérant que ledit article prévoit également les formalités à accomplir pour que cette voie ouverte à la circulation publique devienne une propriété municipale, dont l'adoption d'une résolution identifiant la voie concernée et la publication à deux reprises d'un avis public dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que le conseil municipal déclare que la voie de circulation décrite ci-après est ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans et qu'elle rencontre toutes les conditions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour devenir une propriété municipale;

Description de la voie de circulation concernée :

Une partie du chemin 2è Rang Nord comprenant les lots 5 248 449 et 5 248 450, cadastre du Québec s'étendant de la route Matalik (lot 5 248 448, cadastre du Québec) jusqu'aux lots 5 247 040, 5 248 351 et 5 248 354, cadastre du Québec, sur une distance d'environ 825 mètres.

De publier un avis public conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**168-07-2023 : OFFRE DE SERVICE DU DÉPARTEMENT DE L'URBANISME DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DU RÈGLEMENT DES PERMIS**

Considérant qu'il arrive qu'une demande de permis de construction puisse viser la construction d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une rue privée répondant théoriquement aux normes prévues à la réglementation municipale.

Considérant qu'il peut s'avérer qu'en réalité, cette rue n'est pas aménagée adéquatement ou sécuritairement.

Considérant qu'un avis juridique a été demandé pour connaître la responsabilité des municipalités et des inspecteurs lorsqu'un permis est délivré pour permettre la construction d'un bâtiment adjacent à une rue privée qui respecte les exigences réglementaires municipales en la matière, mais qui n'est pas aménagée adéquatement ou de façon sécuritaire

Considérant que l'avis juridique établi qu'une municipalité locale ne joue aucun rôle particulier dans le domaine de l'entretien d'une rue privée et qu'elle ne saurait être responsable de la qualité et de la fonctionnalité de la rue dans la mesure bien entendu où elle n'a commis aucune faute contributive à cet égard.

Considérant qu'une municipalité qui a pour rôle d'assurer la sécurité des personnes et des biens est en droit d'imposer l'obligation de construire des rues privées sécuritaires et fonctionnelles pour assurer la sécurité publique des résidents.

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter l'offre de service au montant de 1 200\$ pour :

1. Procéder à la modification du règlement de construction afin d'établir des règles minimales concernant la capacité portante des rues selon les principes d'ingénierie et la largeur de la chaussée pour assurer la circulation des véhicules de tout gabarit;
2. Procéder à la modification du règlement sur les permis et certificats afin d'exiger le dépôt de plans et devis signés et scellés par un ingénieur lors de l'émission de permis de construction, de transformation et d'agrandissement d'une rue privée.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**169-07-2023 : APPUI À LA MRC POUR LE DÉPÔT AU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ CONCERNANT LE PROJET DE GESTION DES ACTIFS**

Considérant que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Causapsal, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase, TNO de la MRC de La Matapédia ainsi que la MRC de La Matapédia désirent présenter un projet afin de développer au sein du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, une expertise en gestion des actifs municipaux ;

Considérant que la MRC de La Matapédia désire bonifier l'entente du service entre les municipalités de la MRC et le service de génie municipal afin d'y ajouter un service spécialisé en gestion des actifs ;

Considérant que la MRC de La Matapédia accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement que :

1. Le conseil d'Albertville s'engage à participer au projet de développement d'une expertise en gestion des actifs municipaux au sein du Service de génie municipal et à assumer une partie des coûts ;
2. Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;
3. Le conseil nomme la MRC de La Matapédia organisme responsable du projet;

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**170-07-2023 : APPROBATION DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT D'ALBERTVILLE 2023**

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du plan d'action du Comité de développement;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement d'adopter le plan d'action que le Comité de développement d'Albertville s'est doté pour soutenir financièrement tout projet qui répondra critère d'admissibilité

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**171-07-2023: PROTOCOLE D'ENTENTE 2023 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) AVEC LA MRC ET LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2016, la MRC entérinait la nouvelle politique de projets structurants;

CONSIDÉRANT que l'entente devrait favoriser à long terme le développement durable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à verser une aide financière équivalente à celle de la Municipalité jusqu'à un maximum de 5 626,31\$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à accompagner la Municipalité et le Comité dans la réalisation de la présente entente;

Par conséquent, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que :

1. La Municipalité d'Albertville confirme une participation financière de 5 626,31\$ pour l'année 2023 afin de permettre la réalisation de projet qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et Ruralité de la MRC de la Matapédia.
2. La Municipalité délègue Mme Géraldine Chrétien et Mme Denise Desmarais comme représentantes de la Municipalité sur le conseil d'administration du Comité de développement d'Albertville.
3. La Municipalité mandate le Comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la Municipalité et le Comité de développement.
4. La Municipalité autorise M. Martin Landry, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le Comité de développement.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**172-07-2023 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE M. ÉRIC TARDIF**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable concernant la demande;

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure #DPDRL230029 de M. Éric Tardif ayant pour but de permettre que la superficie du garage prévu soit de 2.01 supérieure au maximum autorisé, que sa hauteur soit de 1.2 plus haute que le maximum autorisé et que la hauteur de la porte soit 1.07 fois plus haute que le maximum autorisé tel que prévu au règlement de zonage # 04-2004, article 7.4.3.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**173-07-2023 : AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune

**174-07-2023 : PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune

**175-07-2023: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de lever la séance à 20h29.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

---

Martin Landry  
Maire

---

Mélissa Hébert  
Directrice générale/greffière-  
trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.